

Charte Andikado



L'achat double coeur



Andikado

30-32 rue Eugène Perreau
ZA du Parc - BP 40084
58202 Cosne Sur Loire Cedex

06 11 30 56 38

contact@andikado.com



PRESENTATION

Andikado, souhaite, à travers cette charte, affirmer les valeurs et principes qui l'ont poussée à développer un nouveau type de partenariat solidaire :

- En proposant une **ouverture** aux structures de travail employant des travailleurs handicapés
- En plaçant les acheteurs en tant que **multi-acteurs**.

Une double action à travers l'achat sur Internet :

- **Participer à l'insertion des travailleurs handicapés** grâce à l'achat de produits fabriqués et/ou conditionnés par des personnes en situation de handicap dans des établissements spécialisés.
- **Soutenir un projet, ou une association caritative** en lien avec l'emploi des personnes handicapées.

VALEURS ET PRINCIPES

Les principes éthiques définissent notre façon d'agir. Ils sont l'essence même de notre engagement envers les personnes en situation de handicap.

Chaque Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), chaque Entreprise Adaptée et chaque Association qui adhère au projet **Andikado** partage ces valeurs et s'engage à les respecter.





SOUTIEN

De la personne handicapée et des associations ou projets qui se battent pour modifier les mentalités et améliorer la qualité de vie des personnes les plus démunies.

« Contre l'indifférence, l'ignorance et la peur »



VALORISATION

De la personne handicapée et des productions issues des structures spécialisées qui souffrent d'un manque réel de reconnaissance et d'une trop faible notoriété.

« Pour que le handicap ne soit plus synonyme de non-qualité »



EPANOUISSEMENT ET INSERTION

Le travail réalisé permet l'épanouissement et l'insertion de la personne handicapée. Nous nous engageons à informer les établissements partenaires, de l'association et du projet soutenu. Savoir que son travail aide une association caritative responsabilise et contribue au développement personnel de chacun.

"Le travail est un facteur d'équilibre individuel et d'épanouissement psychologique, car il assure l'insertion de l'homme dans la réalité. » G. Friedmann



PARTAGE ET COOPERATION

Andikado souhaite réunir autour d'un même projet tous les ESAT, toutes les Entreprises Adaptées et Associations caritatives partenaires dans l'intérêt de tous.

« Si tu as une pomme, que j'ai une pomme, et que l'on échange nos pommes, nous aurons chacun une pomme. Mais si tu as une idée, que j'ai une idée et que l'on échange nos idées, nous aurons chacun deux idées. » George Bernard Shaw





RESPECT

Les signataires de cette charte veilleront à ce que les conditions de travail et les tâches à effectuer soient adaptées aux capacités de chaque personne handicapée et aux savoir-faire de chaque structure spécialisée.

« Respecter autrui, c'est le considérer comme une partie de soi. » Albert Jacquard



SOLIDARITE

Mutualiser les efforts, les savoir-faire et les productions permet de développer les structures employant des personnes handicapées implantées dans des zones isolées à faible potentiel économique, victimes par exemple de délocalisations.

Soutenir une association caritative, c'est aussi pour chacun le moyen d'étendre cette solidarité à d'autres causes. (Pauvreté, maladies...)

« Lorsque les hommes travaillent ensemble, les montagnes se changent en or. »



INTEGRITE

Les signataires de cette charte s'engagent à appliquer une gestion saine et transparente. Nous entendons par transparence les points suivants :

- Traçabilité des produits
- Historique des dons
- Affichage du pourcentage reversé
- Une juste rémunération des acteurs économiques dans l'intérêt des travailleurs handicapés et des structures adaptées.





Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), anciennement « Centres d'Aide par le Travail » (CAT) sont des établissements médico-sociaux offrant des activités productives et un soutien médico-social à des adultes handicapés dont la capacité de travail est inférieure à celle d'un travailleur valide.

Les ESAT font parti des structures de travail protégé. Le travailleur n'a pas de contrat de travail, mais il est salarié, cotise pour sa retraite et perçoit au minimum 55% du SMIC.

(Source : www.travail-solidarite.gouv.fr)



Entreprise Adaptée (EA)

Une Entreprise Adaptée (anciennement « atelier protégé ») ou un centre de distribution de travail à domicile (CDTD) est une entreprise du milieu ordinaire du travail employant au moins 80 % de travailleurs handicapés, lesquels peuvent ainsi exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs possibilités.

Les EA font parti des structures de travail adapté. Le travailleur a un contrat de travail de droit commun. Il est rémunéré au minimum à 100% du SMIC.

(Source : www.travail-solidarite.gouv.fr)

L'achat double coeur

